

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_022D

Modification des délégués intercommunaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2122-10 du Code des Collectivités Territoriales, suite à la démission de Monsieur Sébastien PASQUIER, conseiller municipal en 2022, il convient de procéder à une nouvelle nomination des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes intercommunaux.

Pour ce qui est de la commune d'Agonès, il s'agit de la CCCGS (Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises), du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement de la région de Ganges), et du SIVU GANGES LE VIGAN.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme délégués :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.C.C.G.S.	Véronique RIGAUD	Noëlle PRUNET
S.I.E.A.	Cédric RICO	Bertrand RAMES
S.I.V.U. GANGES LE VIGAN	Éric GUICHARD	Noëlle PRUNET
SYNTOMA	Bertrand RAMES	Cédric RICO

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

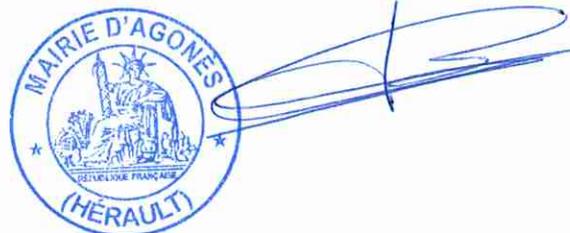
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
 Katia SERRES



Le Maire,
 Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.